

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
LE GOUVERNEUR DU DISTRICT

Vu la loi N° 04-038/AN-RM du 05 août 2004 relative aux associations,
Certifie avoir reçu de **Monsieur Zakariahou ALHOUSSEINI, Etudiant, Président de l'Association demeurant à Hamdallaye ACI 2000 non loin de l'obélisque, en commune IV du District de Bamako.**

Une déclaration en date du **23 Septembre 2020**

Par laquelle **il** fait connaître la constitution d'une association dénommée :
«Association Culturelle ART-ICLES», en abrégé : (ART-ICLES)

Ayant pour but Valoriser les arts et la culture par la participation actives des jeunes , **etc. (Voir statuts).**

Dont le siège social est situé à **Hamdallaye ACI 2000 près de la clinique ASTRA**

Le dossier comprend :

- 1°) **deux** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **23 Septembre 2020** ;
- 2°) **deux** exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;
- 3°) **deux** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A – faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres de l'organe dirigeant ;

B – notifier à l'administration, dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les Changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Bamako, le **26 NOV 2020**

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.



LE GOUVERNEUR

Bahamane A. MAIGA

Officier de l'Ordre National